

# Règlement de maison

Rte des Bonnesfontaines 26 – 1700 Fribourg

1. **Règlement** : Par la signature d'un contrat de bail pour chambre meublée, le locataire s'engage à respecter le présent règlement de maison tout au long de la période de location.
2. **Accord du bailleur** : L'accord écrit du Service de la Bourgeoisie est obligatoire en cas de peinture ou toute autre modification.
3. **Il est obligatoire de:**
  - 3.1. Respecter strictement les heures officielles de repos et le besoin de calme des habitants de l'immeuble et des voisins, **de 22 heures à 7 heures**, dans les chambres, dans l'immeuble en général ainsi qu'à l'extérieur de l'immeubles.; Concrètement, tout bruit doit être évité durant ces heures, notamment les discussions à haute voix et la musique forte à travers les fenêtres ouvertes, dans l'entrée de l'immeuble et ses alentours. Les interventions seront facturées aux auteurs du bruit;
  - 3.2. Respecter le règlement existant pour la gestion des déchets: trier les déchets, utiliser uniquement **les sacs poubelles officiels de la Ville de Fribourg (bleus** – disponible dans tous les commerces importants), déposer les sacs à poubelle dans les **containers prévus à cet effet à l'entrée du complexe**. Un deuxième container accueille le papier. Le ramassage des poubelles se fait le lundi et le jeudi. Pour tous les autres déchets, les locataires sont priés de se référer au site internet de la ville de Fribourg, rubrique Vivre et habiter > Services aux habitants > Déchets ; tout non-respect entraîne le paiement de frais par le contrevenant;
  - 3.3. Respecter le travail du **concierge**, ses heures de présence et se conformer à ses remarques éventuelles; le concierge est chargé d'effectuer la surveillance générale de l'immeubles et de veiller au respect du présent règlement; Malgré le fait que la conciergerie soit assurée par une tierce personne, il incombe aux locataires de nettoyer les salissures ou de réparer les dégâts causés par eux-mêmes à l'extérieur de la chambre louée.
  - 3.4. Respecter les mesures de **stationnement des véhicules**. Il n'y a pas de places de parc prévues pour les voitures des locataires sur l'espace situé devant les bâtiments n° 26 à 36. Les vélos/scooters peuvent être parqués près de l'entrée principale.
  - 3.5. Soigner et **entretenir les infrastructures** mises à disposition en renonçant entre autres à exposer au fenêtres du linge, literie ou tout autre objet (bac à fleur, drapeau, etc.) ; en évitant les dépôts de marchandises ou objets dangereux susceptibles de causer des dégâts à l'immeuble ou d'incommoder les voisins d'une manière quelconque ; en n'entreposant pas de bicyclettes, scooters, skis, jouets, caisses, meubles, chaussures dans les allées, dépendances, paliers et escaliers communs
  - 3.6. Respecter les **interdictions de fumer** dans les chambres, corridors, cage d'escalier.
  - 3.7. **Economiser l'énergie** : électricité (éteindre la lumière et les appareils en cas d'absence), chauffage (ouvrir les fenêtres périodiquement), eau (douche courtes), etc.
  - 3.8. **Internet** : C'est au locataire de contacter son fournisseur pour l'installation s'il souhaite s'abonner au téléréseau Il n'existe pas de réseau Wi-Fi.
4. **Il est expressément interdit de :**
  - Organiser des fêtes et des manifestations quelles qu'elles soient dans les chambres;
  - Jeter des objets/déchets par les fenêtres, dans les cages d'escaliers, etc.
  - Faire des barbecues sur les terrasses/balcons;
  - Déposer des objets à l'extérieur des appartements (souliers, meubles, etc.).
5. **Sanction**: en cas d'infraction répétée au présent Règlement de maison, le/la locataire s'expose, après avertissement écrit, à la résiliation anticipée de son bail à loyer.